



**ACADÉMIE
DE REIMS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Journée internationale des personnes handicapées

Année scolaire 2022-2023

Journée internationale des personnes handicapées

Samedi 3 décembre 2022

SOMMAIRE

L'ÉCOLE INCLUSIVE	4
LE DROIT À L'ÉDUCATION POUR TOUS LES ENFANTS.....	4
LE GUIDE D'ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION ET MATIÈRE DE SCOLARISATION	4
LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION.....	5
LES DISPOSITIFS DE SCOLARISATION.....	5
Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire	5
Les Unités d'enseignement externalisées	6
Les Unités d'enseignement en maternelle, en élémentaire et les Dispositifs d'autorégulation	6
ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP	7
Les accompagnants des élèves en situation de handicap	7
Un métier renforcé, une formation de qualité assurée et des efforts de rémunération réalisés.....	7
Les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation	8
LES PÔLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS	9
LA PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS L'ACADÉMIE DE REIMS	10
UNE PRISE EN CHARGE EN AUGMENTATION.....	10
TED-I, UN DISPOSITIF INNOVANT	10
LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS.....	11
LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU HANDICAP	12
LA JOURNÉE MONDIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES	12
LES AUTRES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE.....	12
QUELQUES PISTES DE REPORTAGE	13

L'ÉCOLE INCLUSIVE

LE DROIT À L'ÉDUCATION POUR TOUS LES ENFANTS



Tout enfant handicapé est un élève de droit. Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, les élèves en situation de handicap bénéficient d'une école toujours plus inclusive qui s'adapte à leurs besoins spécifiques.

Afin de s'adapter aux besoins des élèves, l'école met en place différents dispositifs de scolarisation, des parcours de formations individualisés et des aménagements personnalisés.

LE GUIDE D'ÉVALUATION DES BESOINS DE COMPENSATION ET MATIÈRE DE SCOLARISATION

Le Guide d'Évaluation des besoins de compensation en matière de Scolarisation (GEVA-Sco) est un outil d'aide à l'évaluation des besoins de scolarisation des élèves en situation de handicap. Il a été conçu par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. C'est un outil d'observation partagée, d'échanges entre partenaires, de recueil et de transmission d'informations relatives au parcours de scolarisation d'un élève en situation de handicap. Il concerne tous les enfants scolarisés, y compris les élèves accueillis dans un établissement médico-social.



Dans le cas d'une première demande, l'équipe éducative renseigne, à la demande de la famille, le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation. Ce document repose sur l'observation de l'élève en milieu scolaire. Il s'agit de réaliser, en l'objectivant, un bilan des connaissances et de compétences de l'élève à un moment donné. Ce document est ensuite transmis par la famille à la Maison Départementale des personnes Handicapées pour permettre à l'équipe pluridisciplinaire d'analyser la situation et les besoins de l'élève et de proposer, le cas échéant, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Lorsqu'un élève est déjà bénéficiaire d'un PPS, l'équipe de suivi de la scolarisation se réunit tous les ans pour évaluer les compétences et les connaissances acquises par l'élève, et les difficultés qui subsistent au regard des aménagements, des adaptations, des orientations et des compensations mis en œuvre.

LE PROJET PERSONNALISÉ DE SCOLARISATION

Pour chaque élève en situation de handicap, un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) est mis en place. Le PPS définit les aides et les adaptations pédagogiques nécessaires. Il comprend :

- La mention du ou des établissements où l'élève est scolarisé ;
- Les objectifs pédagogiques définis par référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Ces objectifs tiennent compte de l'éventuelle nécessité d'adapter la scolarisation de l'élève ;
- Les décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées dans les domaines relatifs au parcours de formation ;
- Les préconisations utiles à la mise en œuvre de ce projet.

LES DISPOSITIFS DE SCOLARISATION

Les Unités d'Enseignement (UE) visent avant tout l'inclusion scolaire des enfants en milieu ordinaire. Elles offrent à chaque enfant un accompagnement précoce et individualisé pour développer leurs capacités d'apprentissage et d'intégration. Elles peuvent être une étape pour une inclusion ultérieure de l'enfant dans une classe ordinaire, avec ou sans l'accompagnement d'un Accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Les Unités localisées pour l'inclusion scolaire

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont des dispositifs qui permettent la mise en œuvre de Projets Personnalisés de Scolarisation et la scolarisation d'un petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles. Il existe des ULIS pour l'école élémentaire, les ULIS-école, pour le collège, les ULIS-collège et pour le lycée, les ULIS-lycée.



Les élèves scolarisés au titre des ULIS présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles du neuro-développement, des troubles des fonctions motrices, des troubles de la fonction auditive, des troubles de la fonction visuelle ou des troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladies invalidantes). Le handicap de ces élèves ne leur permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les élèves qui bénéficient d'un dispositif ULIS sont scolarisés au sein d'une classe de référence et bénéficient, autant que de besoin, de regroupement au sein du dispositif afin d'appuyer leurs apprentissages.

La décision d'orienter un élève vers une ULIS est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Les Unités d'enseignement externalisées

Implantées dans des écoles ordinaires, les UEE (unités d'enseignement externalisées) sont gérées par un établissement médico-social qui signe une convention avec l'Éducation nationale. Ces structures permettent à des enfants accueillis dans des établissements médico-sociaux de suivre partiellement ou totalement une scolarité en établissement scolaire ordinaire. Les élèves en UEE restent inscrits dans le service ou l'établissement médico-social.

Durant toute la période de fonctionnement de l'UEE, la présence d'un enseignant spécialisé et d'un professionnel éducatif au sein de la salle de classe est assurée. Des professionnels non enseignants de l'établissement scolaire ou du service médico-social peuvent également intervenir. La classe externalisée est définie sur un temps partiel ou complet dans l'école. Elle bénéficie d'une salle de classe qui lui est dédiée. Des inclusions sont possibles dans les autres classes. Les récréations et la restauration (si elle fait partie du projet conventionné) sont effectuées sur le même temps que les enfants de la même classe d'âge.

Les Unités d'enseignement en maternelle, en élémentaire et les Dispositifs d'autorégulation

Les Unités d'enseignement en maternelle (UEMA) prennent en charge les élèves autistes **de 3 à 6 ans**, soit durant leur scolarité en école maternelle. L'objectif de l'UEMA est de permettre à ces jeunes enfants de poursuivre leur scolarité en classe ordinaire, avec ou sans AESH.

Si ces élèves ne peuvent poursuivre en classe ordinaire, ils pourront être orientés en UEEA, en ULIS ou en établissement médico-social, ou bénéficier d'un dispositif d'autorégulation (voir ci-dessous).



Les Unités d'enseignement en élémentaire (UEEA) prennent en charge des élèves autiste **de 6 à 11 ans**, soit durant leur scolarité en école élémentaire. L'objectif de l'UEEA est le même que l'UEMA : permettre aux enfants de poursuivre leur scolarité en classe ordinaire.

Les Dispositifs d'autorégulation (DAR) mis en place au sein des écoles s'adressent aux élèves ayant un trouble autistique, mais aussi à tous ceux qui interviennent dans l'école. Ils permettent aux élèves d'apprendre à mieux comprendre et mieux exprimer ce qu'ils ressentent. Par ailleurs, ces dispositifs les entraînent à travailler de manière de plus en plus autonome. L'autorégulation joue un rôle essentiel dans le fonctionnement cognitif et son développement. Elle favorise en effet la réussite et l'autonomie de tous les élèves.

En étroite collaboration avec l'Éducation Nationale, l'ARS planifie les implantations d'unités et mobilise les moyens médico-sociaux nécessaires à leur mise en place, en réponse aux besoins constatés, dans un objectif de maillage territorial.

ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Les accompagnants des élèves en situation de handicap

Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui. Ils exercent à l'école, au collège ou au lycée, dans une classe ordinaire ou un dispositif dédié. Ils sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'une École pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins.

Les missions des personnels accompagnants sont précisées dans le GEVA-Sco et dans le PPS de chaque élève en situation de handicap. L'aide apportée aux élèves en situation de handicap peut être apportée au niveau des actes de sa vie quotidienne, de l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles) et des activités de la vie sociale et relationnelle.

Il existe différents types d'AESH :

- Des AESH notifiés à **titre individuel**, où l'aide a pour objet de répondre aux besoins d'un élève qui requiert une attention soutenue et continue. Auquel cas, la notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précise donc le temps d'accompagnement par semaine (temps de scolarisation exprimé en heures) et les activités principales pour lesquelles l'élève doit être accompagné.
- Des AESH notifiés à **titre mutualisé**, où l'aide répond aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue. Il accompagne plusieurs élèves en situation de handicap simultanément ou successivement dans le respect des notifications de la CDAPH. Auquel cas, la CDAPH détermine les activités principales de l'aide humaine, sans préciser de quotité horaire nécessaire. C'est l'équipe pédagogique qui détermine quand cette aide est la plus pertinente.
- Des AESH à **titre collectif**, où l'aide a vocation à accompagner des élèves orientés en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS école, ULIS collège, ULIS Lycée général et technologique, ULIS lycée professionnel). L'AESH-co participe, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant coordonnateur de l'ULIS, à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS. Ils accompagnent les élèves de l'ULIS lors des temps d'inclusion dans les classes de l'établissement. Dans l'académie, tous les dispositifs ULIS bénéficient a *minima* d'un AESH collectif.



Un métier renforcé, une formation de qualité assurée et des efforts de rémunération réalisés

Dans l'académie de Reims, en septembre 2021, plus de 8 029 élèves en situation de handicap ont pris le chemin de l'école en milieu ordinaire. En l'espace de 5 ans, leur nombre a augmenté de 20 %.

Afin de répondre au mieux à l'augmentation des besoins d'aide pour les élèves en situation de handicap et de permettre à ces élèves d'acquérir ou de renforcer leur autonomie et d'accéder aux savoirs, différents moyens de revalorisation des personnels AESH ont été instaurés **au niveau national** :

- 4 000 emplois supplémentaires d'AESH ont été créés à la rentrée scolaire 2022 ;
- Des AESH référents, fonction indemnifiée, ont été nommés afin d'accompagner au mieux les nouveaux AESH en leur proposant aide et soutien dans leur pratique ;
- La grille de rémunération des personnels AESH est passée à 11 échelons sur 30 ans de carrière et leurs avancements ont été automatisés ;
- Leur parcours professionnel débute par un CDD de 3 ans et les modalités de décompte du temps

de travail ont été clarifiées afin d'assurer la reconnaissance de toutes les activités effectuées ;

- Les personnels AESH bénéficient désormais d'une formation continue renforcée.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2022 :

- Les AESH ont bénéficié de l'aide exceptionnelle dite « indemnité-inflation » décidée par le Gouvernement pour faire face aux conséquences de l'inflation sur le pouvoir d'achat des Français, et pour accompagner la reprise. D'un montant forfaitaire de 100 €, elle a été versée en janvier 2022 pour la plupart des agents ;
- La grille indiciaire des AESH a de nouveau été améliorée : le premier échelon a été augmenté de 2 points et porté à l'indice majoré 343 traduisant la revalorisation liée au relèvement du SMIC ; le 2e échelon a été augmenté de 3 points et porté à l'indice majoré 348 ;
- Les AESH bénéficient de la participation de leur employeur au financement de leur mutuelle santé (PSC) à hauteur de 15€ / mois.

Sur les deux années 2021-2022, 150 M€ auront été mobilisés pour améliorer la rémunération des AESH. Au titre des différentes revalorisations indiciaires, les AESH ont bénéficié d'un gain moyen de + 1 083 € bruts/an, auquel s'ajoutent 280 € au titre de la protection sociale complémentaire et de l'indemnité inflation en 2022.

Les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation

Les équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) s'adressent aux professionnels des établissements scolaires et à l'ensemble de la communauté éducative. Elles sont financées par l'ARS. Leur finalité est d'apporter des réponses et un appui concret afin de prévenir des ruptures de parcours d'élèves en situation de handicap de tous profils. Les équipes sont composées de professionnels expérimentés des services médico-sociaux. Elles analysent des situations en équipe pluridisciplinaire avec une participation active de l'enseignant pour permettre l'appropriation et la généralisation des réponses apportées.

LES PÔLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS

Les Pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL) visent à coordonner des moyens d'accompagnement humain au sein des écoles et des établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat.

L'expérimentation des PIAL dès la rentrée 2018 et leur déploiement en 2019 ont apporté une première réponse à la hausse du nombre d'élèves en situation de handicap accueillis au sein des écoles et des établissements scolaires. Ils ont amélioré l'accompagnement des élèves. Ce bilan positif a conduit à généraliser progressivement la mise en place de ces pôles d'accompagnement. Les PIAL sont aujourd'hui inscrits dans le projet de loi « pour une École de la confiance ».

Pour accompagner cette évolution, un service dédié à la mise en œuvre de l'école inclusive est créé dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), dans un cadre de gestion générale défini par le recteur. Ce service gère les AESH pour les PIAL du département ainsi que la mise en œuvre d'une cellule d'écoute pour les parents et responsables légaux.

Les PIAL visent à offrir :

- Un accompagnement défini au plus près des besoins de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir des connaissances et des compétences ;
- Plus de réactivité et plus de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles ;
- Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.

LA PRISE EN CHARGE DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP DANS L'ACADÉMIE DE REIMS

UNE PRISE EN CHARGE EN AUGMENTATION

Tout comme au niveau national, l'académie voit son nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire augmenter de façon constante. En 2021, 3,6% des élèves scolarisés en milieu ordinaire étaient en situation de handicap. En fonction du handicap des élèves, ceux-ci peuvent bénéficier de matériel pédagogique adapté ou faire l'objet d'une prise en charge du service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD).

Le matériel adapté vise à apporter une compensation par rapport au handicap de l'élève et lui permettre de suivre la classe de manière ordinaire. Ce sont des moyens de compensation tel que des ordinateurs, des micros de fréquence, des visualiseurs etc. Au sein de l'académie, 16 % des élèves scolarisés en milieu ordinaire bénéficient de matériel adapté.

Certains élèves font quant à eux l'objet d'un accompagnement humain. Le nombre d'AESH est également en hausse constante. En 5 ans, le nombre d'AESH a augmenté de 60 % dans l'académie.

TED-I, UN DISPOSITIF INNOVANT



Initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le projet TED-i (travailler ensemble à distance et en interaction) permet aux élèves souffrant de maladies graves et de longue durée de suivre les cours à distance à l'hôpital, en établissement de soins, à domicile ou dans un lieu de convalescence.

TED-i met à disposition de ces élèves des robots de télé-présence afin qu'ils puissent assister en temps réel aux cours en même temps que leurs camarades de classe. Il vise à atténuer les conséquences de la rupture avec l'environnement scolaire de l'élève isolé et à faciliter son retour en classe, tant pour les apprentissages que pour la

poursuite d'une intégration et d'une socialisation réelles.

L'académie est dotée de 57 dispositifs de télé-présence dont l'attribution est décidée par les dispositifs d'accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital ou à l'école (APADHE) départementaux en étroite collaboration avec la Délégation académique au numérique éducatif (DANE) pendant toute la durée de l'empêchement de l'élève. Les premiers exemplaires sont déployés au lycée Jean Moulin de Revin (08) et au collège Pithou de Troyes (10).

Trois sessions de formation et un accompagnement pédagogique ont été organisés courant 2021 afin de former les personnels à l'intégration de ce nouvel équipement dans les classes.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS

Chaque année, de nouveaux dispositifs sont mis en place afin que les élèves qui bénéficient d'une notification puissent être accueillis en milieu ordinaire.

Cette année, l'académie compte :

- 123 ULIS dans le 1^{er} degré et 106 dans le 2^d degré (ULIS collège et lycées ou lycées pro) ;
 - o 57 unités d'enseignement externalisées. En 2019, le CNCPPH (Conseil national consultatif des personnes handicapées) avait décrété que 80 % des unités d'enseignement devaient être externalisées ;
 - 21 UEE dans les Ardennes ;
 - 8 UEE dans l'Aube ;
 - 11 UEE dans la Marne ;
 - 17 UEE dans la Haute-Marne ;
- 13 unités d'enseignement spécifiques (UEMA, UEEA et DAR) permettant d'accueillir des élèves ayant un trouble du spectre autistique. Parmi ces dispositifs, on peut citer :
 - o 1 UEMA au sein de l'école primaire Voltaire-Moulin de Chaumont (52) ;
 - o 1 DAR au sein du pôle scolaire du Petit Jour de Montcy-Notre-Dame (08) à la rentrée 2022-2023. Ce dispositif unique dans les Ardennes rejoint les autres DAR déjà existants dans l'Aube et dans la Haute-Marne. Les élèves faisant partie de ce dispositif suivent l'enseignement dans leur salle de référence, et une salle supplémentaire est dédiée au DAR est mis à leur disposition. Afin d'encadrer au mieux ces élèves, l'ensemble de l'équipe éducative a reçu deux formations, en juillet et en octobre derniers. Pour la rentrée de septembre 2022, deux élèves de CP et un élève de CM1 ont rejoint ce dispositif.
- 1 unité polyhandicap située à l'école Lucie Aubrac de Saint-Dizier (52) ;
- 4 EMAS (équipes mobiles d'appui à la scolarisation), présentes dans chaque département afin d'accompagner au mieux les professeurs et les équipes éducatives et de permettre la réussite de tous les élèves.



LES ACTIONS DE SENSIBILISATION AU HANDICAP

LA JOURNÉE MONDIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Depuis 1992, l'ONU a instauré la journée internationale des personnes handicapées, qui est célébrée chaque année le 3 décembre. À cette occasion, l'Éducation nationale se mobilise aux côtés de grandes associations et de ses partenaires pour impulser et relayer des actions dans les écoles et les établissements scolaires. Cette journée a trois objectifs :

- Sensibiliser l'opinion publique, la communauté éducative et l'ensemble des élèves aux enjeux de la scolarisation des élèves handicapés ;
- Faire connaître et valoriser les actions de proximité conduites au quotidien par les associations et la communauté éducative. Ces actions permettent d'offrir à tous les élèves handicapés une chance de réussir ;
- Mieux faire connaître la question du handicap et instaurer le dialogue parmi les élèves et les équipes éducatives.



LES AUTRES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE

- 14 mars : journée mondiale de l'audition
- 21 mars : journée mondiale de la trisomie 21
- 2 avril : journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme
- 30 avril : journée mondiale des mobilités et de l'accessibilité
- 29 septembre : journée mondiale des sourds
- 4 octobre : journée nationale des aveugles et des malvoyants
- 10 octobre : journée mondiale des DYS
- Le DuoDay
- 20 novembre : journée nationale de la trisomie 21

QUELQUES PISTES DE REPORTAGE

Pour toute demande de reportage, merci de vous adresser au préalable au service communication du rectorat (voir les coordonnées page 16), ainsi qu'aux directeurs des établissements médico-sociaux.

Dans les Ardennes :

- Présence des services d'accueil et d'accompagnement médico-éducatifs (SAAM) portés par l'association Ligue de l'enseignement et l'établissement médico-social de Dricourt au sein de l'école primaire Jean Mermoz, 5 rue de Lorraine, Rethel (08) ;
- Présence des élèves de l'ITEP de Charleville-Mézières au collège Jean Rogissart, 9 rue Bara, Nouzonville (08) ;
- Présence des élèves de l'IME de Charleville-Mézières à l'école maternelle des Capucines, 1 imp. des Capucines, Charleville-Mézières (08).

Dans l'Aube :

- DAR de l'école Paul Bert en collaboration avec le Sessad Aubtimisme AFG, 5 rue Edouard Vaillant, Troyes (10).

Dans la Marne :

- Dispositif Ulis avec un appui médico-social, au lycée professionnel Georges Brière, 2 rue Vauban, Reims (51).

Dans la Haute-Marne :

- Unité d'enseignement du lycée professionnel Saint-Exupéry qui permet aux élèves en situation de handicap de raccrocher une formation diplômante, 82 Rue Anatole France, Saint-Dizier (52) ;
- Unité d'enseignement polyhandicap présente à l'école Lucie Aubrac, 2 rue de l'École, Saint-Dizier (52).



Contact presse
Isabelle Quilbé Da Silva

Directrice de la communication – Cabinet du recteur
Tél : 03 26 05 69 82 | Port 06 73 51 32 65

Mél : relation-presse@ac-reims.fr